



Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté Mardi 17 décembre 2013 18 h 00

L'an deux mille treize le dix-sept décembre à dix-huit heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Miéy de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : MM Michel BERDUCQ. Alain DULOUT (Arbus), Mme Eline GOSSET MM. Gérard AUGE. Jean-Marc DENAX. Jean-Marc SOUBIROU (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Philippe BOILLOT (Aubertin), MM. Jacques LOCATELLI Alain COMTE (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), M. Jean Christophe RENAULT (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos) MM. Jacques LALANNE Hervé MERIOT Mme KOPPE Solange représente M. TESSON (Denguin), MM. Bernard SOUDAR. Bernard MARQUE (Laroin) M. Daniel ESTRADE. Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Jean ROCA Mme Josette POSE M Jean BELLOCQ. M. Pierre SIVADON (Poey de Lescar), MM. Jean MOURLANE Jean-Jacques MAURO (Saint Faust), Mme BORELLO Joëlle M. CORTI Ange. M. LALANNE Vincent (Siros), MM. Paul LESTERLOU Lucien TIRCAZES. Eric LARROZE (Uzein)

Absents excusés : Jean Bernard AUGE (Beyrie en Béarn) M. Guy WEBER (Bougarber) Mme Brigitte DESCHASEAUX (Caubios Loos) Mme Marie-Germaine MORA a donné procuration à M. LALANNE Jacques M. Gilles TESSON représenté par Mme KOPPE (Denguin)

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents : 33

Secrétaire de séance : M. Eric LARROZE

Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté en date du 10/10/2013

Le Conseil communautaire approuve le Procès-verbal de sa séance du 28 novembre dernier. Les corrections demandées par Mme Pedurthe seront prises en compte.

👉 Finances

– Délibération sur le ¼ des crédits d'investissement

Monsieur Larrieu évoque la possibilité offerte par l'article L1612-1 du code des collectivités locales, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements pour l'année 2014 dans la limites du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2013, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil communautaire, qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il propose d'appliquer cette mesure pour les investissements inscrits au chapitre ci-dessous :

N° chapitre	Libellé	Budget 2013 (BP)	Quart des crédits
21	Immobilisations corporelles	20 800 €	5 200 €
23	Immobilisations en cours	913 400 €	228 350 €
Totaux		934 200 €	233 550 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'inscription de ces crédits nécessaires pour engager liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du budget primitif 2014
- D'autoriser le Président à les exécuter
- Préciser que tous ces crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2014 lors de son adoption.

- Opérations comptables pour le bâtiment industriel

- Affectation de biens au budget M4 « Immobilier d'entreprises »

Monsieur le Président rappelle la création du budget annexe M4 « Immobilier d'entreprises » par délibération du 10 avril 2013.

Il expose que la construction du bâtiment d'entreprises ayant été fixée sur le budget général de la collectivité, il convient de transférer ce bâtiment ainsi que les subventions et emprunt y afférents vers le budget annexe M4 « Immobilier d'entreprises ». Monsieur le Président explique que la procédure comptable à utiliser est l'affectation de biens, qui consiste en les écritures suivantes :

Libellé	Affectant (budget principal)			Affectataire (budget annexe)		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Affectation du bâtiment industriel	181	2313	553 739,82 €	2313	181	553 739,82 €
Transfert de l'emprunt	27638	181	341 000,00 €	181	1687	341 000,00 €

Monsieur le Président précise que ces écritures sont d'ordre non-budgétaires c'est à dire qu'elles ne nécessitent aucune ouverture de crédits, ni d'émissions de mandats ou de titres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Trésorier de Lescar à procéder aux écritures d'affectation de biens telles que décrites ci-dessus.

-Décision modificative n°1 – Budget annexe Immobilier d’entreprises

Il est proposé au Conseil communautaire de voter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2313- Constructions	360 000 €	2313- Constructions	360 000 €
TOTAL	360 000 €	TOTAL	360 000 €

Après délibération le Conseil de Communauté VOTE à l’unanimité la décision modificative ci-dessus.

↳ Gestion des déchets, environnement

– Avenant au groupement de commande concernant l’étude sur les Luys

Monsieur Roca indique que la CCMB a déjà accepté par une délibération du 10 avril 2012 de participer à une étude sur l’ensemble du bassin versant des Luys aux côtés d’autres partenaires dans le cadre d’un groupement de commande.

Il est proposé au Conseil communautaire d’examiner un avenant nécessaire pour intégrer certaines évolutions :

- la modification des membres du groupement suites aux fusions de certaines de structures des partenaires. Le tout nouveau Syndicat des rivières du bassin versant des Luys landais serait désormais le nouveau coordonnateur du groupement.
- la possibilité de laisser au Président du Syndicat coordonnateur la faculté de signer des avenants au marché
- la définition plus précise de la répartition des contributions de chaque membre du groupement suite à l’attribution du marché à la société Geodiag. La participation demandée au Miey de Béarn serait désormais de 4 283 € au lieu des 5 000 € estimés au lancement de la démarche.

Après délibération le Conseil communautaire à l’unanimité :

- ADOPTE l’avenant proposé

↳ Aménagement habitat

– Dossier Première clé 64

Monsieur Lesterlou explique que, dans le cadre du dispositif d’aide aux primo-accédants, adossé au dispositif Première Clé 64 mis en place par le CG 64, un nouveau dossier est éligible et pourrait bénéficier d’une aide de la Communauté de communes à hauteur de 2000 €.

Les primo-accédants concernés sont Mme ALVAREZ et M. BECAAS, acquéreurs d'un logement à Uzein.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'octroyer une aide de 2000 € au titre du dispositif d'aide aux primo-accédants aux bénéficiaires précités
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

- **Dossiers PIG HOME 64**

Monsieur Lesterlou annonce que deux dossiers sont éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif PIG HOME 64. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Nom	Commune	Statut	Revenus	Montant des travaux (€ HT)	Dépense subventionnée (€ HT)	ANAH	CG	CCMB	Prime FART (ANAH + CG)	Bonification CCMB (énergie)	Total aide CCMB
MILLAU	Denguin	PO	MO	13 162	13 162	4 607	1 816	658,10	3 500	150	808,10
BALLESTER	Denguin	PO	TMO	21 905	20 000	10 000	3 500	1000	3 500	150	1150

Les subventions seront réajustées si le montant des travaux réalisés était inférieur au montant prévisionnel.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE :

- d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 1150 € à M. et Mme BALLESTER, propriétaires occupants d'un logement à Denguin
- d'octroyer une subvention d'un montant maximum de 808.10 € à M. MILLAU propriétaire occupant d'un logement à Denguin
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces dossiers

Développement économique

- **Participation démarche tourisme Pays**

Monsieur Lalanne indique que le Syndicat mixte du Grand Pau a initié, depuis plusieurs mois, une démarche de coopération touristique fédérant les 9 intercommunalités du Grand Pau et la Communauté de Communes du Pays de Nay autour d'un projet touristique territorial partagé, en lien avec le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Cette démarche de coopération a donné lieu à :

- en 2012, la réalisation d'une Convention tourisme entre le Syndicat mixte du Grand Pau, la Communauté de Communes du Pays de Nay, le Conseil régional d'Aquitaine et

le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques. S'appuyant sur un diagnostic, une stratégie (déclinée en 3 axes : structuration - professionnalisation / itinérance / activités de pleine nature), cette Convention a créé une dynamique collective. En outre, ce document a également permis pour les partenaires financiers, de fixer un cadre d'intervention au soutien des projets inscrits dans cette Convention (portés par les EPCI et communes)

- en 2013, et dans la poursuite du travail engagé, la définition d'une Convention de partenariat visant à mettre en œuvre des actions collectives d'intérêt Pays et préciser le rôle et les engagements financiers de chacun. Ainsi, au-delà d'un travail de coordination et de mise en réseau des acteurs publics et privés, des actions collectives prioritaires ont été programmées, avec la répartition suivante des rôles :
 - o les 10 intercommunalités et 5 offices de tourisme du territoire conservent leurs fonctions traditionnelles d'accueil, d'information, de communication, de valorisation des produits du terroir et des actions liées au développement de leur territoire communautaire
 - o le Syndicat mixte du Grand Pau réalise un schéma d'accueil des camping-cars et campings ainsi que la communication d'intérêt Pays
 - o l'office de tourisme Pau Pyrénées Tourisme réalise avec l'ensemble des intercommunalités et offices de tourisme une étude sur la stratégie numérique et sur l'identité touristique.

En conséquence de quoi, les intercommunalités participent financièrement, au prorata du nombre de leurs habitants, au financement des actions précitées, ceci dans un objectif d'efficience et de cohérence territoriale. Cette participation se traduira par une contribution fixée à hauteur de 0,23 € par habitant.

Afin de pouvoir engager cette démarche de coopération et ces actions collectives, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de partenariat ainsi que ses axes de travail et ses actions
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat
- **ATTRIBUE**, en référence à l'article 4 de la Convention, pour la réalisation des actions définies dans la Convention :
 - 555.50 € au Syndicat mixte du Grand Pau pour la réalisation de l'action 1 relative au schéma d'accueil des camping-cars et campings et de l'action 2 relative aux outils de communication d'intérêt Pays
 - 2552.80 € à l'office de tourisme Pau Pyrénées Tourisme pour la réalisation de l'action 3 relative à l'étude sur la stratégie numérique et l'action 4 relative à l'étude sur l'identité touristique.

↳ Voirie

– **Intégration nouvelle voirie communautaire**

Monsieur Soubirou rappelle qu'il avait été demandé à la commission voirie de réexaminer l'ensemble des demandes d'intégration de voirie ce qui a été fait. Il est proposé d'intégrer les voies communales ci-après dans la voirie communautaire après avis favorable de la commission voirie du 25 novembre 2013.

Toutefois, Monsieur Lalanne conteste que le chemin du moulin de Haut ne soit pas pris en compte dans les propositions. Les travaux demandés au préalable ont été fait selon lui. Une partie de cette route est sur Siros et est déjà classée voirie communautaire. Il ne la juge pas mieux que la portion qui se trouve dans sa commune. Et il demande un réexamen.

Monsieur Soubirou et Larrieu évoquent des problèmes encore non résolus sur cette voie en particulier l'évacuation de l'eau sur les bas-côtés.

Afin d'examiner de manière plus approfondie ce cas, il est proposé que la commission voirie se rende sur place pour apprécier l'état de la route avant de statuer définitivement.

Le Conseil de Communauté après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration des voies communales dans la voirie communautaire inscrites sur le tableau ci-après. :

Demande d'intégration de voies communales dans la voirie communautaire

Dénomination des voies	N°	Longueur (km)	Largeur moyenne (m)	Type de revêtement	Classement Urbain	Classement Rase campagne	Intégration	Observations
ARBUS								
Clos Bourrouilh	Prolongement11	0,050	3	enrobé	X			
Clos Myosotis	31	0,320	5,50	enrobé	X			
Chemin du Bonheur	32	0,125	3,00	enrobé		X		
ARTIGUELOUVE								
Impasse Le Piqueur	34	0,165	5,20	enrobé	X			
Lotissement Les Chevreuils	41	0,125	7,00	enrobé	X			
Chemin Lou Bergon	43	0,173	6,00	enrobé	X			
Impasse Pénaulé	49	0,130	5,00	enrobé	X	☐		
Chemin Larrieu	50	0,180	6,00	enrobé	X	☐		
Chemin Bernadou	51	0,045	3,00	enrobé		X		
AUBERTIN								
Chemin Arizet		0,075	3,00	enduit		X		Section Est
Chemin de Brice		0,160	3,10	enduit		X		Section basse
AUSSEVIELLE								
Imp. du Village	14a	0,070	6,50	enrobé	×			
Allée Amélia	17b	0,110	5,70	enrobé	×			
Impasse du Pont Neuf	3c	0,030	5,50	enrobé	×			
Impasse de la Palanque	17b	0,230	3,60	enduit	☐	×		

BEYRIE EN BEARN								
Chemin Laquêche	Prolongement 2b	0,270	4,20	enduit		×		
Chemin Lacay	Prolongement 5b	0,105	4,30	enrobé		×		

□

□

Dénomination des voies	N°	Longueur (km)	Largeur moyenne (m)	Type de revêtement	Classement Urbain	Classement Rase campagne	Intégration	Observations
MOMAS								
Chemin de Sianes	28	0,175	8,00	enrobé	×	□		
SAINT FAUST								
Chem. Des Prés	21	0,560	3,80	enduit		×		
SIROS								
Yan Sabalot	20	0,080	5,00	enrobé	×	□		

-Adoption de la nouvelle convention au pôle missions temporaires du Centre de gestion

Le Président expose que la Communauté de communes adhère actuellement au pôle remplacement renfort du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques. A compter du 1^{er} janvier 2014, ce service évolue et devient le pôle missions temporaires avec notamment les modifications suivantes :

- élargissement à des interventions dans 16 métiers
- choix des intervenants par la collectivité d'accueil
- envoi de devis avant intervention
- prise en charge par le centre de gestion de la gestion administrative et financière de l'agent mis à disposition

La convention en cours prendra donc fin au 31 décembre 2013 et une nouvelle convention est proposée comportant ces modifications du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette nouvelle convention
- Autorise le Président à la signer

- Demande de la part d'une Association de tir à l'arc d'un local adapté pour l'entraînement en salle

Monsieur Larrieu rappelle que l'association des espoirs de Denguin permet à des personnes handicapées de pratiquer l'activité de tir à l'arc. Elle utilise en temps normal une salle à Denguin qui est actuellement en travaux. A défaut de disponibilité, l'association utilise une salle en location à Tarsacq.

L'association souhaiterait trouver une salle plus proche et si possible gratuitement mise à disposition. Cette salle doit permettre la pratique pour 15 personnes avec 5 cibles et doit être plutôt rustique et robuste pour ne pas être détériorée par les flèches utilisées.

Les communes qui pensent pouvoir proposer une telle salle sont invitées à contacter le major Pallu, à la gendarmerie de Lescar.

Le présent sujet ne donne pas lieu à délibération

- Avancements de grade 2014

Le Président rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'un examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique Intercommunal, pour fixer pour chaque grade le taux de promotion c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué

au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le Président propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois (avis favorable du Comité Technique Intercommunal émis le 06/07/2007). Ces taux de promotion seraient fixés pour l'année 2014.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Président parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil communautaire. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

-adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100%

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

-adjoint technique de 1^{ère} classe : 100%

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux :

-auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe : 100%

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

-adjoint d'animation de 1^{ère} classe : 100%

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

-technicien principal de 2^{ème} classe : 100%

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

-animateur principal de 2^{ème} classe : 100%

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

-attaché principal : 100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Président.

- **Création d'emplois**

Monsieur Larrieu explique que, dans le cadre du devenir du Miey, deux agents sur le grade d'animateur ont fait part de leur préoccupation sur leurs conditions de transfert vers une autre collectivité. Ainsi, ils ont demandé à changer de filière. La Commission Administrative Paritaire ayant émis un avis favorable sur ces demandes, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- CREER un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014. Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut 418.
- CREER un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2014. Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut 393.

- Modification du régime indemnitaire des techniciens territoriaux

Monsieur Larrieu propose de revoir le régime indemnitaire en vigueur pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux afin de prendre en compte l'augmentation de la charge de travail demandée et la technicité des dossiers à traiter. Après l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal émis le 16 décembre 2013, les taux de l'indemnité spécifique de service pourraient être revus de la façon suivante :

➤ **Indemnité Spécifique de Service**

Grades concernés	Montant annuel	Coef. par grade	Coef.de modulation	Taux minimum	Taux maximum
Technicien	361,90	10	1	0,93	1,06
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90	18	1	0,62	0,72

➤ **Prime de Service et de Rendement**

Les taux concernant la prime de service et de rendement sont inchangés.

Les conditions de versement de régime indemnitaire ne sont pas modifiées.

DATE D'EFFET

Les dispositions présentées ci-dessus prendraient effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE cette modification du régime indemnitaire.

- **Evolution du service MobiliMiey**

Monsieur Larrieu propose de faire évoluer le fonctionnement du service MobiliMiey afin de le rendre plus lisible pour les habitants et d'en accroître son efficacité.

Les évolutions proposées sont :

- décloisonnement des zones pour ce qui concerne les jours de circulation : prise en charge possible sur l'ensemble des 14 communes du mardi au samedi, toutes les semaines ; maintien par contre des destinations propres à chaque groupe de communes

- élargissement de la destination IDELIS "Lescar Soleil" (jusque-là limitée aux communes des zones 2 et 3) aux communes de Beyrie en Béarn, Bougarber, Caubios-Loos, Momas et Uzein

- élargissement de la destination Gare d'Artix (jusque-là limitée aux communes de la zone 2) aux communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin, Saint-Faust, Beyrie en Béarn, Bougarber, Caubios-Loos, Momas et Uzein

- élargissement de la destination IDELIS "Aéroport" (jusque-là limitée aux communes de la zone 1) aux communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin, Saint-Faust, Aussevielle, Denguin, Poey de Lescar et Siros

- possibilité, pour les déplacements vers la gare et/ou vers l'Aéroport, d'effectuer le retour sur une autre journée que l'aller

Ces évolutions auraient une date d'effet au 07/01/2014.

Il est précisé que ces propositions ont été soumises au prestataire du service (BEARN PYRENEES VOYAGES) qui a donné son accord, et ce, sans modification des conditions économiques du marché public conclu avec la CCMB.

Il sera également nécessaire de signer un avenant à la convention liant la CCMB et le Conseil Général, afin de préciser le nouveau fonctionnement du service.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE :

- de VALIDER les évolutions présentées pour le service MobiliMiey
- de DECIDER de leur entrée en vigueur au 7 janvier 2014
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer un avenant à la convention liant la Communauté de Communes et le Conseil Général, pour préciser le nouveau fonctionnement du service
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire pour mener à bien ce dossier

- **Renouvellement du marché à bons de commande pour les panneaux de signalisation de police routière**

Monsieur Soubirou rappelle que ce marché, souscrit en 2011 avec la société LACROIX pour une durée de un an renouvelable de façon expresse année après année pour une durée totale de 4 ans permet l'achat de panneaux de signalisation routière pour un montant annuel minimum de 3 588,00 € TTC et maximum de 10 500,00 € TTC.

Il a permis d'engager l'achat de panneaux en 2013 pour un montant de 9 937.30 € TTC. Ce montant est voisin du maximum et l'entreprise LACROIX procédant à une augmentation annuelle moyenne de 3,5% environ sur son catalogue.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- De reconduire le marché pour une durée de un an à compter du 11 février 2014.
- De porter le montant maximum de 9 568,00 à 10 500,00 € TTC pour tenir compte de l'évolution des prix.

↳ Etude sur le devenir du Miey

Le cabinet d'étude KPMG présente une nouvelle fois les principales conséquences des scénarios choisis par les différentes communes. Les documents relatifs à cette présentation ont déjà été transmis à l'avance à l'ensemble des conseillers communautaires.

Les principales réactions des conseillers communautaires sont les suivantes :

- nécessité de se prononcer assez rapidement pour pouvoir clarifier la situation vis-à-vis des communes qui veulent partir dès 2015. Mais attention aux delà de mise en œuvre d'au moins 7 mois pour la mise en place, à compter de la recomposition effective de la CDCI en avril ou mai 2014. Ce qui laissera peu de marge pour une dissolution du Miey au 1^{er} janvier 2015. Au final, la réponse sur les délais appartiendra essentiellement au Préfet qui a manifesté des intentions volontaristes pour faire avancer le schéma départemental de coopération intercommunale.

- souci du maintien de certains services pour les communes souhaitant partir en retrait adhésion, notamment pour la petite enfance. Il faudra répondre notamment en étudiant la possibilité de conventionnement afin d'éviter des hausses de tarification pour les familles avec l'accord de la CAF

- positionnement des communes vis-à-vis des scénarios variable selon le degré de maturité : Par exemple, Momas souhaite clairement délibérer en faveur d'un retrait adhésion vers les Luys. La décision pour Uzein est plus complexe, compte tenu du renouvellement important du Conseil Municipal et des enjeux des infrastructures majeures présentes sur la commune.

- pour les syndicats, notamment concernant l'eau, nécessité de négocier avec l'Agglomération qui reprendrait pour certaines communes la compétence, pour qu'elle permette aux élus des communes concernées de continuer à être les représentants de l'Agglomération dans ces syndicats.

- pour le partage patrimonial, souhait que cette question soit complètement arrêtée entre les communes du Miey avant d'être abordée ultérieurement avec les autres intercommunalités

